



Association Loi 1901 - Association Culturelle

Par **Mininha**, le **30/07/2014 à 16:10**

Bonjour,rrnJe suis vice présidente au sein d'une association et un poste de Coordinateur vient de se libérer auquel je souhaite postuler. rnrnComme mon mari fait également partie des membres du Conseil d'Administration de l'association, devra t-il démissionner de son poste si je suis prise à ce poste ?rnrnD'avance, je vous remercie de votre réponse.

Par **Lag0**, le **30/07/2014 à 18:34**

Bonjour,rnIl n'y a qu'en relisant les statuts de l'association que vous pourrez avoir la réponse.rnrnEdit : Merci de ne pas poster plusieurs fois la même question, j'ai supprimé l'autre sujet...

Par **Mininha**, le **04/08/2014 à 11:33**

Bonjour,rrnJustement, cela n'est pas précisé dans les statuts, sinon je ne me serai pas permise de vous ennuyer avec ma question.rnJ'ai regardé partout sur internet et cela n'est stipulé nulle part.rnrnCordialement,

Par **Lag0**, le **04/08/2014 à 13:15**

Si les statuts sont muets à ce niveau, c'est que rien n'interdit à votre mari de garder sa

fonction.

Par **Mininha**, le **04/08/2014** à **14:10**

Je vous remercie de votre réponse.